



# Note de synthèse de la consultation européenne Livre blanc sur l'intelligence artificielle

Auteur : Jeanne Bretécher

La commission a présenté le 19 février 2020 son livre blanc sur l'intelligence artificielle.

Dans ce document, la Commission fait des propositions pour :

1. / développer le potentiel de l'écosystème européen de l'IA dans les domaines économiques, de la recherche et des services publics et
2. / mettre en place un cadre réglementaire unifié au niveau européen destiné à protéger les citoyens contre les risques potentiels induits par l'IA. La Commission considère en effet que l'adoption d'initiatives nationales non coordonnées pourrait porter atteinte à la sécurité juridique des citoyens et des entreprises et freiner l'émergence d'une industrie européenne de l'IA.

La [procédure de consultation est ouverte jusqu'au 31 mai 2020](#)

La Commission européenne souhaite consulter les parties intéressées par l'intelligence artificielle (IA) :

- Les développeurs et les déployeurs d'IA
- les entreprises et les organisations commerciales
- **Petites et moyennes entreprises (PME - notion qui intègre les acteurs de l'ESS en droit européen)**
- les administrations publiques
- **les organisations de la société civile (à but non lucratif)**
- universitaires
- citoyens.

La Commission a également publié une communication sur la stratégie européenne des données<sup>1</sup>.

## I. CRÉATION D'UN « ÉCOSYSTÈME D'EXCELLENCE » QUI PERMETTRA À L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'IA.

### A. Constat

L'Europe dispose d'atouts majeurs pour développer les potentialités de l'IA : centres de recherche de haut niveau, start-ups dynamiques et position de leader dans l'automatisation du secteur manufacturier et d'autres secteurs clés (transports, santé, énergie, services financiers, agriculture).

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-european-strategy-data-19feb2020\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-european-strategy-data-19feb2020_en.pdf)



Le volume des données produites au niveau mondial de 33 zettabytes en 2018 pourrait atteindre 175 zettabytes en 2025. Les modalités de stockages vont considérablement évoluer.

Les données du secteur industriel et productif sont actuellement largement sous exploitées alors que l'Europe produit plus d'un quart des robots industriels et des services au niveau mondial.

Les investissements dans la recherche et l'innovation liés à l'IA sont insuffisants en Europe : 3,2 Mds EUR étaient investis dans l'IA en 2016 contre 12,1 Mds EUR aux Etats- Unis et 6,5 Mds EUR en Asie.

## B. Propositions de la Commission

Action 1 : La Commission, en tenant compte des résultats de la consultation publique sur le Livre blanc, proposera aux Etats membres de réviser le plan présenté en décembre 2018 et ce plan révisé soit adopté d'ici la fin de l'année 2020.

L'objectif affiché de la Commission est de générer 20 Mds euros par an d'investissements dans l'IA en Europe en mobilisant des ressources du programme Digital Europe, Horizon Europe et les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI).

La Commission considère que l'écosystème actuel de recherche sur l'IA est trop fragmenté et ne permet pas d'atteindre une taille critique suffisante. Pour remédier à cela, la Commission propose de créer plus de synergie entre les centres de recherches sur l'IA et de créer un centre de recherche phare « *a lighthouse centre of research, innovation and expertise* » qui coordonnera le réseau européen et pourrait, en tant que centre d'excellence reconnu au niveau mondial, attirer des financements internationaux et les meilleurs talents.

→ Proposition SOGA EU : intégrer des chercheurs en sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, psychologie...) à ce "Lighthouse center of research, innovation and expertise"

Action 2 : La Commission facilitera la création de centres d'excellence et d'expérimentation qui bénéficieront d'investissements, nationaux, européens, privés et publics en introduisant, le cas échéant, un nouvel instrument légal. Ces centres pourront mobiliser les ressources du Programme Europe Numérique et si nécessaire les fonds d'Horizon Europe dans le cadre d'un programme pluriannuel portant sur la période 2021-2027.

→ Proposition SOGA EU : Création d'un centre d'excellence dédié à l'AI for Good, avec un consortium multi acteurs pour l'intérêt général et à modèle non profit ou non for profit et un principe d'open data ?

Action 3 : la Commission souhaite mobiliser le pilier « connaissances » du Programme Europe Numérique pour renforcer les réseaux universitaires et de recherches sur l'IA afin d'attirer les meilleurs professeurs et d'offrir des programmes de recherche reconnus mondialement.

Action 4 : pour faciliter l'accès des PME à l'IA, la Commission souhaite que chaque Etat Membre compte au moins un pôle innovation numérique ayant une spécialisation de haut niveau en IA.

La Commission et le Fonds d'Investissement Européen vont lancer un programme pilote de 100 M EUR au 1er trimestre 2020 pour des participations en *equity* dans des développements liés à l'IA. Sous réserve de l'accord sur le MFF, l'intention de la commission est d'intensifier ces financements à partir de 2020 via InvestEU.



- Proposition SOGA EU : Ouverture de ces Pôles innovation numérique nationaux aux acteurs de la société civile / entrepreneurs sociaux ?

Action 5 : dans le contexte d'Horizon Europe, la Commission va mettre en œuvre un nouveau partenariat public privé sur l'IA, pour combiner les efforts et assurer une meilleure coordination dans la recherche et l'innovation sur l'IA, et faciliter les expérimentations communes et les hubs numériques innovation nationaux.

- Proposition SOGA EU : intégrer les acteurs de la société civile et de l'économie sociale dans les PPP, les expérimentations communes et les Hubs numérique innovation nationaux

Action 6 : pour permettre une diffusion rapide des technologies liées à l'IA dans des secteurs publics jugés prioritaires (santé, administrations rurales, opérateurs de service publics), la Commission souhaite lancer des dialogues sectoriels pour établir un plan d'action « *Adopt AI Program* » afin de promouvoir le développement des marchés publics de systèmes d'IA et moderniser, par la même occasion, les procédures de marchés publics. La Commission propose de mobiliser 4 Mds EUR pour le programme Europe Numérique pour soutenir les systèmes quantiques de très haute performance pour gérer l'explosion du volume des données et les infrastructures de cloud.

*Remarque SOGA EU : Au delà des financements, se pose la question de l'expertise européenne en matière d'Intelligence Artificielle encore insuffisamment développée dans les profils d'ingénieurs et de techniciens, et à fortiori dans l'ESS qui dispose de moins de moyens pour attirer les talents. Comment la Commission envisage-t-elle de favoriser et de développer les formations et les reconversions dans l'IA au bénéfice des acteurs de l'intérêt général ?*

*En situation de crise Covid 19 l'utilité et la nécessité de l'ouverture des données publiques dans les domaines cités par la commission (et dans d'autres) pour générer rapidement de l'innovation sociale en cas de crise est aussi particulièrement illustrée.*

- Il est nécessaire de bien identifier/compléter les domaines concernés.  
→ <https://www.lebigdata.fr/covid-19-donnees-ouvertes>  
→ <https://www.lalibre.be/economie/entreprises-startup/une-alliance-data-against-corona-est-lancee-avec-le-soutien-des-trois-grands-operateurs-telecoms-belges-5e74adb0d8ad582f31c24a56>



## II. CRÉATION D'UN « ÉCOSYSTÈME DE LA CONFIANCE » PROTÉGEANT LES DROITS FONDAMENTAUX DES CITOYENS ET DES CONSOMMATEURS EUROPÉENS.

Sur les questions de protection des droits individuels et de gouvernance, la précédente Commission avait déjà eu l'occasion en 2018 de produire sa stratégie sur l'IA<sup>2</sup> et des lignes directrices<sup>3</sup> pour une éthique d'une IA digne de confiance en 2019.

La Commission souligne que les lignes directrices européennes prises en 2019 n'ont pas de valeur contraignante, que certaines initiatives nationales (les cas de l'Allemagne, du Danemark et de Malte sont cités p 10) optent pour des solutions d'encadrement très différentes et que ce défaut de cadre européen pourrait fragmenter le marché intérieur. Dans ces conditions, la Commission considère qu'un cadre réglementaire unique européen permettrait de mieux protéger les citoyens européens et renforcerait les bases du développement de l'IA en Europe.

### A. La Commission préconise un cadre réglementaire reposant sur une approche fondée sur le risque

Cela permettrait de mettre en place une réglementation proportionnée.

1) Pour la Commission, une application IA doit être considérée comme présentant un haut risque lorsqu'elle remplit les deux critères suivants:

- L'application IA est utilisée dans un secteur où des risques significatifs pourraient se produire. Ces secteurs seraient identifiés et définis de manière exhaustive (ex : santé, transport, énergie et certains secteurs du service public). La liste de ces secteurs serait régulièrement mise à jour.
- L'application IA est, de plus, utilisée d'une manière telle que des risques significatifs peuvent raisonnablement se produire.

Les applications IA qui relèveront de cette catégorie seront tenues à plusieurs obligations (nature des données utilisées par l'algorithme, sauvegarde de l'ensemble des données lors de la création de ce dernier, transparence sur les capacités et les limites de l'application, obligations de contrôle).

Elles devront alors se soumettre à une évaluation de conformité avant leur mise sur le marché.

→ *Est-ce que les secteurs visés par la Commission sont suffisants pour couvrir tout le spectre, notamment celui de l'intérêt général ?*

<sup>2</sup> <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-237-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

<sup>3</sup> <https://ec.europa.eu/futurium/en/ai-alliance-consultation/guidelines#Top>



- 2) La Commission relève cependant que certains secteurs peuvent d'emblée être considérés comme présentant potentiellement un risque élevé du point de vue des droits fondamentaux : les processus de recrutement, le droit des travailleurs, les processus d'identification biométriques sont cités en exemple.
- Questions SOGA EU : *l'approche fondée sur le risque, telle que conçue par la commission, garantie-t-elle suffisamment les droits des citoyens et des acteurs de la société civile européens ? Quelles autres approches alternatives (libristes, ESS...) sont envisageables ?*
  - *La Crise du Covid-19 éclaire ces sujets d'un jour nouveau : en effet les pays qui ont le mieux réussi à contenir l'épidémie sont ceux qui ont mis en place des technologies de tracking des malades via leur téléphone mobile. La frontière est mince entre nécessité sanitaire et protection des libertés individuelles, et il faudra veiller à ce que les éventuelles mesures prise au motif de la situation de « guerre » ne sont pas institutionnalisées par la suite.*
  - <https://www.lebigdata.fr/covid-19-donnees-ouvertes>
  - <https://www.lalibre.be/economie/entreprises-startup/une-alliance-data-against-corona-est-lancee-avec-le-soutien-des-trois-grands-operateurs-telecoms-belges-5e74adb0d8ad582f31c24a56>
- 3) La Commission propose une labellisation volontaire pour les applications IA qui ne présenteraient pas un risque élevé mais qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche de confiance vis-à-vis du citoyen ou du consommateur.
- Proposition SOGA EU Action 2.3 : financement d'un label spécifique pour les acteurs de l'intérêt général, dont les intérêts divergent de ce du marché
  - *Remarques : Il y aura sans doute plusieurs labellisations proposées par le secteur privé en sus, et elles sont en général en avance sur le secteur public (voir l'exemple du Bio). Quelles labellisations existent déjà ? Comme la commission compte-t-elle co-construire les critères de labellisation officielle ? Compte-t-elle financer des approches de labellisation pour les acteurs de l'intérêt général, dont les intérêts divergent de ce du marché ?*
- Exemple : <http://www.adel-label.com/>
- 4) La Création d'une structure de gouvernance européenne permettrait de coordonner les approches nationales.
- Il faut inclure parmi ses membres des représentants de la société civile/ de l'entrepreneuriat social / du libre*

Référence : Aperçu du questionnaire de la commission

## Section 1 Créer un écosystème d'excellence

**Selon vous, quelle est l'importance des six actions proposées à la section 4 du Livre blanc sur l'IA (de 1 à 5: 1 n'est pas important du tout, 5 est très important)?**

	1 — Pas important du tout	2 — Pas important	3 — Neutre	4 — Important	5 — Très important	Sans avis
Coopération avec les États membres	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

6

Cibler les efforts de la communauté de la recherche et de l'innovation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Compétences	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Accorder une place de choix aux PME	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Partenariat avec le secteur privé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Encourager le secteur public à adopter l'IA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**D'autres actions devraient-elles être envisagées?**

*500 caractère(s) maximum*



=> <

### Une communauté de la recherche et de l'innovation unie et renforcée qui vise l'excellence

Il sera essentiel d'unir les forces à tous les niveaux, de la recherche fondamentale jusqu'au déploiement, afin de surmonter la fragmentation et de créer des synergies entre les réseaux d'excellence existants.

**Selon vous, quelle est l'importance des trois actions proposées dans les sections 4.B, 4.C et 4.E du Livre blanc sur l'IA (de 1 à 5: 1 n'est pas important du tout, 5 est très important)?**

	1 — Pas important du tout	2 — Pas important	3 — Neutre	4 — Important	5 — Très important	Sans avis
Soutenir l'établissement d'un centre «phare» pour la recherche, qui soit de calibre mondial et capable d'attirer les cerveaux les plus brillants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Créer un réseau des centres d'excellence existants dans le domaine de la recherche en IA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mettre en place un partenariat public-privé pour la recherche industrielle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**D'autres actions visant à renforcer la communauté de la recherche et de l'innovation devraient-elles se voir accorder une priorité?**

*500 caractère(s) maximum*



**Une attention particulière pour les petites et moyennes entreprises (PME)**

La Commission collaborera avec les États membres pour faire en sorte qu'au moins un pôle d'innovation numérique par État membre ait un niveau élevé de spécialisation en IA.

**Selon vous, quelle est l'importance de chacune de ces missions des pôles d'innovation numérique spécialisés mentionnés à la section 4.D du Livre blanc en ce qui concerne les PME (de 1 à 5: 1 n'est pas important du tout, 5 est très important)?**

	1 — Pas important du tout	2 — Pas important	3 — Neutre	4 — Important	5 — Très important	Sans avis
Contribuer à sensibiliser les PME aux avantages potentiels de l'IA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Donner accès aux centres d'essai et de référence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir le transfert de connaissances et soutenir le développement de l'expertise en matière d'IA pour les PME	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Soutenir des partenariats entre les PME, les grandes entreprises et les universités autour de projets d'IA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fournir des informations sur le financement en fonds propres pour les start-ups dans le domaine de l'IA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Y a-t-il d'autres tâches que vous jugez importantes pour les pôles d'innovation numérique spécialisés?**

*500 caractère(s) maximum*



## Section 2 — Un écosystème de confiance

Le chapitre 5 du Livre blanc définit des options en vue d'un cadre réglementaire pour l'IA.

**Selon vous, quelle est l'importance des préoccupations suivantes concernant l'IA (de 1 à 5: 1 n'est pas important du tout, 5 est très important)?**

9

	1 — Pas important du tout	2 — Pas important	3 — Neutre	4 — Important	5 — Très important	Sans avis
L'IA peut compromettre la sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'IA peut porter atteinte aux droits fondamentaux (comme la dignité humaine, le respect de la vie privée, la protection des données, la liberté d'expression, les droits des travailleurs, etc.)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'utilisation de l'IA peut entraîner des résultats discriminatoires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'IA peut prendre des mesures dont les motifs ne peuvent pas être expliqués	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il peut être plus difficile pour les personnes ayant subi un préjudice du fait de l'utilisation de l'IA d'obtenir réparation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'IA n'est pas toujours exacte	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Avez-vous d'autres préoccupations concernant l'IA qui ne sont pas mentionnées ci-dessus? Veuillez préciser:**

*500 caractère(s) maximum*



**Pensez-vous que les préoccupations exprimées ci-dessus peuvent être résolues par la législation européenne applicable? Dans la négative, estimez-vous qu'il devrait y avoir de nouvelles règles spécifiques pour les systèmes d'IA?**

- La législation actuelle est amplement suffisante
- La législation actuelle peut présenter quelques lacunes
- Une nouvelle législation s'impose
- Autre
- Sans avis

Autre (veuillez préciser):

*500 caractère(s) maximum*

10

**Si vous pensez que de nouvelles règles sont nécessaires pour les systèmes d'IA, êtes-vous d'accord avec le fait que l'introduction d'exigences obligatoires nouvelles devrait être limitée aux applications à haut risque (dans lesquelles le préjudice éventuel causé par le système d'IA est particulièrement élevé)?**

- Oui
- Non
- Autre
- Sans avis

Autre (veuillez préciser):

*500 caractère(s) maximum*

**Êtes-vous d'accord avec l'approche proposée à la section 5.B du Livre blanc afin de déterminer si une application de l'IA est «à haut risque» ?**

- Oui
- Non
- Autre
- Sans avis

Autre (veuillez préciser):

*500 caractère(s) maximum*



**Si vous le souhaitez, veuillez indiquer quelle est, de votre point de vue, l'application ou l'utilisation de l'IA la plus préoccupante («à haut risque»):**

*500 caractère(s) maximum*

**Selon vous, quelle est l'importance des exigences obligatoires suivantes énoncées dans un éventuel futur cadre réglementaire pour l'IA (section 5.D du Livre blanc) (de 1 à 5: 1 n'est pas important du tout, 5 est très important)?**

	1 — Pas important du tout	2 — Pas important	3 — Neutre	4 — Important	5 — Très important	Sans avis
Qualité des ensembles de données d'entraînement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conservation des dossiers et des données	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Informations sur la finalité et la nature des systèmes d'IA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

11

Robustesse et précision des systèmes d'IA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contrôle humain	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Règles claires en matière de sécurité et de responsabilité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



**En plus de la législation existante de l'UE, en particulier le cadre relatif à la protection des données, et notamment le règlement général sur la protection des données et la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif, ou, le cas échéant, les nouvelles exigences obligatoires éventuellement prévues plus haut (voir la question ci-dessus), estimez-vous que l'utilisation de systèmes d'identification biométrique à distance (par exemple, la reconnaissance faciale) et d'autres technologies susceptibles d'être utilisées dans les espaces publics doit faire l'objet d'orientations ou de réglementations supplémentaires au niveau de l'UE?**

- Aucune orientation ou réglementation supplémentaire ne s'impose
- Les systèmes d'identification biométrique ne devraient être autorisés dans les espaces accessibles au public que dans certains cas ou si certaines conditions sont remplies (veuillez préciser)
- Il faudrait imposer d'autres exigences particulières, en plus de celles mentionnées dans la question ci-dessus (veuillez préciser)
- L'utilisation de systèmes d'identification biométrique dans les espaces accessibles au public, à titre d'exception à l'interdiction générale actuelle, ne devrait être possible qu'après la mise en place d'une orientation ou d'une législation spécifique au niveau de l'UE
- Les systèmes d'identification biométrique ne devraient jamais être autorisés dans les espaces accessibles au public
- Sans avis

Veuillez préciser votre réponse:

**Estimez-vous qu'un système de label non obligatoire (section 5.G du Livre blanc) serait utile pour les systèmes d'IA qui ne sont pas considérés comme étant à haut risque, en plus de la législation existante?**

- Extrêmement utile
- Très utile
- Plutôt inutile
- Tout à fait inutile
- Sans avis

**Avez-vous d'autres suggestions sur un système de label non obligatoire?**

*500 caractère(s) maximum*



**Quel est le meilleur moyen de garantir une IA digne de confiance, sûre et respectueuse des règles et valeurs européennes?**

- Évaluation préalable de la conformité des applications à haut risque avec les exigences identifiées (avant de mettre le système sur le marché)
- Évaluation a posteriori de la conformité des applications à haut risque au moyen d'une procédure d'évaluation externe de la conformité
- Surveillance a posteriori du marché après la mise sur le marché du produit ou du service à haut risque reposant sur l'IA et, le cas échéant, contrôle du respect assuré par les autorités compétentes concernées
- Combinaison de mécanismes d'évaluation préalable de la conformité et de contrôle a posteriori du respect
- Autre système de contrôle du respect
- Sans avis

Veuillez préciser tout autre système de contrôle du respect

*500 caractère(s) maximum*

**Avez-vous d'autres suggestions sur l'évaluation de la conformité?**

*500 caractère(s) maximum*

**Section 3 — Implications de l'intelligence artificielle, de l'internet des objets et de la robotique en matière de sécurité et de responsabilité**

L'objectif général des cadres juridiques en matière de sécurité et de responsabilité est de garantir que tous les produits et services, y compris ceux qui intègrent des technologies numériques émergentes, fonctionnent de manière sûre, fiable et cohérente et que les dommages qui se sont produits soient réparés efficacement.

**La législation actuelle sur la sécurité des produits offre déjà une interprétation étendue de la notion de sécurité qui permet de protéger contre tous types de risques liés aux produits en fonction de leur utilisation. Toutefois, quels risques particuliers découlant de l'utilisation de l'IA conviendrait-il, selon vous, de préciser davantage afin d'assurer une plus grande sécurité juridique?**

- Les risques liés à la cybersécurité
- Les risques pour la sécurité des personnes
- Les risques liés à la perte de connectivité
- Les risques pour la santé mentale

**Selon vous, faut-il élargir à d'autres risques afin d'assurer une plus grande sécurité juridique?**





**Pensez-vous que le cadre législatif relatif à la sécurité devrait envisager de nouvelles procédures d'évaluation des risques pour les produits faisant l'objet de changements importants au cours de leur durée de vie?**

- Oui
- Non
- Sans avis

**Avez-vous d'autres considérations concernant les procédures d'évaluation des risques?**

*500 caractère(s) maximum*

**Pensez-vous que le cadre législatif actuel de l'UE en matière de responsabilité (directive sur la responsabilité du fait des produits) devrait être modifié afin de mieux couvrir les risques engendrés par certaines applications de l'IA?**

- Oui
- Non
- Sans avis

**Avez-vous d'autres considérations concernant la question ci-dessus?**

*500 caractère(s) maximum*

**Pensez-vous que les règles nationales actuelles en matière de responsabilité devraient être adaptées en tenant compte du fonctionnement de l'IA afin de mieux garantir une réparation adéquate des dommages et une répartition équitable des responsabilités?**

- Oui, pour toutes les applications de l'IA
- Oui, pour des applications de l'IA spécifiques
- Non
- Sans avis

**Veillez préciser les applications de l'IA:**

**Avez-vous d'autres considérations à formuler concernant la question ci-dessus?**

*500 caractère(s) maximum*